



Club/entraîneur de Canada Snowboard (CS)/APTS représentant un athlète non-canadien muni d'une licence de la FIS

Entraîneurs CS/APTS qui entraînent des athlètes de la FIS non-canadiens lors d'événements de la FIS :

Avant qu'un club/entraîneur de CS/APTS n'assume la supervision d'un athlète non canadien muni d'une licence de la FIS pour tout événement de la FIS (y compris les entraînements/compétitions avant la course), CS DOIT approuver l'**acceptation totale** par la nation en question qui doit assumer l'entière responsabilité de l'athlète, y compris la **confirmation écrite** par la nation qu'elle garantit toutes les sections des règlements internationaux de compétition, y compris l'assurance pour son athlète.

La supervision ne sera pas approuvée si l'entraîneur de CS/APTS n'a pas d'autres athlètes canadiens de la FIS à un événement. Cela deviendra une affaire privée entre l'entraîneur et l'athlète.

Les entraîneurs de l'ASC/APTS qui assument la responsabilité d'un ou de plusieurs athlètes de la FIS non canadiens lors d'une compétition de la FIS **à laquelle aucun autre athlète canadien ne participe** et qui n'ont pas de couverture d'assurance de l'ASC/CS disponible (c'est-à-dire Pas d'assurance responsabilité civile, pas de police d'assurance-accidents dans le sport (PAAS)) pour ces activités de CS non sanctionnées. Les entraîneurs ont l'entière responsabilité de souscrire leur propre assurance qui répond aux exigences de la FIS pour leurs activités non sanctionnées par la FCS. L'assurance est applicable uniquement pendant l'activité sanctionnée par CS.

Athlètes de la FIS non-canadiens qui sont membres de clubs membres de CS/APTS :

Pendant les événements de la FIS (y compris le voyage, l'entraînement avant la course et les dates de compétition), le PAAS et l'assurance responsabilité civile ne sont pas disponibles pour les athlètes qui représentent une autre nation. Selon les règles de la FIS, la nation qui détient ou a délivré la licence de la FIS est totalement responsable de l'assurance de l'athlète – responsabilité civile et médicale



*Les athlètes non-canadiens munis d'une licence de la FIS ne peuvent acheter et utiliser le PAAS que pour l'entraînement sanctionné du club et les entraînements/compétitions approuvés qui ne sont pas de la FIS.

*La nation de l'athlète de la FIS non-canadien doit soumettre tous les formulaires d'inscription aux courses de la FIS. Ces documents ne peuvent pas être remplis ni soumis par Canada Snowboard.